

ARRÊTÉ AB_862_2025

Objet : Élagage platane Place de l'Hôtel de Ville - Techny paysage - semaine 44

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Techny paysage mandatée par la commune en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Techny paysage mandatée par la commune à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville en raison des travaux d'élagage des platanes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement et la circulation Place de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du lundi 27 octobre 2025 à 7h30 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 (sauf mardi et vendredi matin - jours de marché), l'entreprise .Techny paysage mandatée par la commune sera autorisée à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville en raison des travaux d'élagage des platanes.

ARTICLE 2: En raison de cette intervention, le stationnement sur le parking de la Place de l'Hôtel de Ville sera interdit par phase et en fonction de l'avancement du chantier. Charge à l'entreprise de procéder à l'installation des panneaux d'interdiction de stationner au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La circulation sera ponctuellement perturbée Place de l'Hôtel de Ville en raison de cette intervention.

<u>ARTICLE 3</u>: Le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

<u>ARTICLE 4</u>: Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6: Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville 2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139 74130 Bonneville Cedex Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46 courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Techny paysage;
- Services municipaux ;